

ARRETE DU MAIRE **AR_14_2023**

BROCANTE DU 1ER MAI 2023 - DEBIT BOISSON AMICALE TIR

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de l'Amicale de Tir de Mauperthuis représentée par son président Monsieur Franck MEIGNEN, de tenir à titre exceptionnel lors de la brocante du 1^{er} mai 2023 un débit temporaire de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Amicale de Tir de Mauperthuis représentée par Monsieur Franck MEIGNEN est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la brocante du 1^{er} mai 2023 qui aura lieu à Mauperthuis rue du Parc et rue du Pré Denis.

Article 2 :

Les autorisations à titre exceptionnel d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques sont autorisées dans la limite à 5 par an.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Monsieur Franck MEIGNEN Président de l'Amicale de Tir.

Le 11/04/2023

Pour extrait certifié conforme

